

L'an deux mil-vingt-trois, le trois juillet à 17 heures 30, suite à l'absence de quorum lors de la séance du 22 juin, le conseil syndical s'est réuni dans les locaux de Grand Lac, salles Chaudanne et Tillet, sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	34
Nombre de membres présents :	10

Date de 1<sup>ère</sup> convocation : 13 juin 2023

Date d'affichage :

<u>Présents</u> :	<i>Titulaires</i> : BERTHOMIER Christian, DUMAZ Gérard, FERRARI Sandra, GALENE Pierre-Damien, GIMENEZ André, GOGNY Christian, GRELLIER Jean-Marc, PETIT GUILLAUME Sophie, SALOMON Marie-Thérèse, TICHKIEWITCH Serge.
<u>Excusés</u> :	<i>Titulaires</i> : Pierre-Louis BALTHAZARD (pouvoir à Sophie PETIT-GUILLAUME), Maryse FABRE, Alexandre GENNARO, GONTHIER Gérard, MOURIC Raphaële, POMMAT Dominique, REVOL Karine, Cécile TRAHAND, VIOLA Peggy, VIAL Jean-Marc, <i>Suppléants</i> :
<u>Absents</u> :	<i>Titulaires</i> : BIQUEZ François, CAMUS Gilles, DUMAZ Régis, EXERTIER DIT MONNARD Philippe, FERRARI Marcel, GINOLLIN Pascal, LEOUTRE Jean-Marc, HUYNH Antoine, MANZATO Jean-Marie, MONTORO Marie-Pierre, POILLEUX Nicolas, TURNAR Alexandra, VAIRYO Nicolas, VANIN Gaëtan. <i>Suppléants</i> : BEBERT Thierry, EXERTIER Bruno, FRAYSSE Claudie, GALY Philippe, PIERRETON Christophe, REGAIRAZ Michel.

### **SEM : TARIFS ACTIVITES HIVERNALES 2023-2024 (compétences optionnelles)**

La présidente rappelle que la politique tarifaire relève de la compétence du conseil.

Pour le secteur Aillons Margériaz, il est proposé la grille tarifaire jointe relative aux activités estivales.

En conséquence, il est proposé d'approuver cette grille tarifaire et les dates d'ouverture.

**Vu** l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte des stations des Bauges

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

---

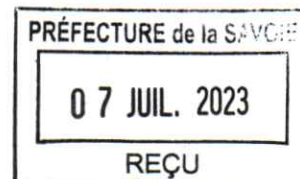
Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité

→ **APPROUVE** les tarifs des activités estivales et les dates d'ouverture, tels que présentés pour le secteur Aillons Margériaz ;

Fait à AIX-LES-BAINS, le 03 juillet 2023



LA PRESIDENTE,  
Sandra FERRARI



PRÉFECTURE de la SAVOIE  
07 JUIL. 2023  
REÇU

### TARIFS SKI ALPIN 2023-2024

Tarif de base toute la saison (référence= Haute Saison)  
Cas particuliers Basse Saison = lundi au vendredi hors vacances zone A

AM-1000	
Journée	4 h Cons
17	15
15	13
Croés Tapis 8€	

AILLONS - MARGERIAZ 1400												
Journée	4 h Cons	2	3	4	5	6	7	8	Prévente 01/10 au 30/11 uniquement sur internet (titre valable -> 30/09/2024)	Année (hiver + été) tarif de base, valable jusqu'au 30 septembre 2024	Prévente Pass Bauges tarif valable jusqu'au 30 septembre Date prévente: 01/10 au 30/11	Pass Bauges valable jusqu'au 30 septembre tarif de base
29	25	56	78	102	125	142	155	164	365	365	390	
28	24	54	75	99	121	137	150	158	240	355	380	
25	22	47	64	86	107	121	131	138	295	295	330	
24	21	45	62	83	103	117	126	133	190	285	320	
-	13,5	Espace débutant (Tapis + Ambuniers) - prolongation possible en forfait journée (en caisse uniquement)										
7	Justificatif obligatoire : Eclair un forfait saison personnalisé : nom, prénom, photo/Pas de justificatif : forfait jeune										21	
-	-	1 forfait séjour adulte 50% pour achat de 2 Adultes + 3 JEV : même durée et un seul paiement.										
14,5	182,5										195	
26,1	22,5	Abonnement carte 12€										365
23,2	20,0	Gratuités : la 8e + 16e sorties + dernier jour + Skibus Aix et Chy. Prélèvement en fin de semaine										365
20,3	17,5	Si un tarif + avantageux est de vigueur en caisse (ex. faible enneigement) il s'applique à la place du tarif										365
22,5	19,8	Dépenses plafonnées : une fois atteint le coût d'un forfait saison, les journées sont offertes										365
20	17,6	En vente exclusivement sur internet										365
17,5	15,4											365
15	13	47	64	86	107	121	131					196
10	9											165
25	22											55
7	Possibilité de skier le samedi et dimanche pour CN = 15 € (tarif Groupe)										55	
7	Dans le cadre du cycle "savoir skier"										55	

8	Pléion Gd Public 1 A/R
5	Pléion 1 A/R: Handi/Gambin, tarif Groupe
1,5	Salle hors sacs pour client individuel AM 1000 (Adulte ou Jeune)
1	Salle hors sacs pour groupes
200	Salle hors sacs pour groupes journée
2	Carte à puce (en cas de 1er achat)
3,5	Duplicata / Oubli / Perdu : pour tout type et durée de forfait
1	Prolongation de forfait 4h en journée et espace débutant en journée (frais de dossier)
11 et 5,5	Pays suspendu des géants (en cas de manque de neige)

## SEM DES BAUGES

### TARIFS TITRES DE TRANSPORT REMONTEES MECANIKUES

#### CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2023

**Saisons d'Été et d'Hiver – Dates prévisionnelles et indicatives d'ouverture et de fermeture des domaines skiables, sous réserve des conditions d'enneigement et de sécurité des pistes :**

- 1 Été : Les activités peuvent être exploitées jusqu'à empêchement total pour cause de neige
- 2 Aillons-Margériaz 1400 : Du samedi 23 décembre 2023 (possibilité à partir du 09 décembre) au dimanche 24 mars 2024, de 9h à 17h (avec ouverture réduite les jours de semaine hors vacances scolaires)
- 3 Aillons-Margériaz 1000 : Du samedi 23 décembre 2023 au dimanche 10 mars 2024 (avec ouverture réduite les jours de semaine hors vacances scolaires)

#### Règles générales :

Les catégories d'âges sont les suivantes :

- 4 **Été:** Selon l'activité choisie
- 5 **Hiver:** « Bambins » jusqu'à 5 ans inclus, "Jeunes" de 6 à 17 ans inclus, "Adultes" de 18 à 69 ans inclus, et "Vermeil" à partir de 70 ans, âge requis à l'achat du forfait
- 6 **Nordique :** Accès libre
- 7 Les titres sont délivrés sur support RFID, dit « Mains libres », non remboursables, non échangeable sauf puce défectueuse. Tous les supports compatibles avec notre système de billetterie sont acceptés.
- 8 Les titres de 2 jours et plus doivent porter la photo d'identité du porteur, tête nue, sans casque, sans bonnet, sans masque et sans lunettes de soleil.
- 9 Les réductions accordées à quelque titre que ce soit ne sont pas cumulables.
- 10 Il ne peut être délivré qu'un seul et unique titre « Invité » par personne (nom, prénom, date de naissance).
- 11 Pour bénéficier d'une invitation ou d'un tarif réduit quel-qu'il soit, le demandeur devra produire un document portant nom, prénom et date de naissance (Carte Nationale d'Identité, Passeport, Livret de Famille, Carte de Mutuelle, etc.).

#### Tarifs normaux :

- 14 Les tarifs normaux sont applicables à compter du 1er septembre 2023
- 15 L'espace débutant comprend le téléski des Ambruniers et les tapis d'Aillons-Margériaz 1400; les téléskis de Croës + tapis poussin à Aillons-Margériaz 1000.

#### Redevances et tarifs réduits :

- 16 Les tarifs pré-ventes « Saison » sont applicables exclusivement du 01 octobre 2023 au 30 novembre 2023, minuit.
- 17 Les redevances et tarifs réduits peuvent être utilisés, sous la responsabilité du Directeur de SEM des Bauges, dans les cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou de fermetures partielles des domaines skiables et des remontées mécaniques. La décision est prise par domaine (Aillons-Margériaz 1000 et Aillons-Margériaz 1400) et est applicable sur l'ensemble du ou des domaines concernés et sur l'ensemble du périmètre des Aillons-Margériaz. Dans ces cas, le tarif retenu devient tarif unique et nul ne saurait se prévaloir d'un quelconque titre pour obtenir une réduction supplémentaire. Selon les prévisions météorologiques et d'enneigement à venir, la délivrance de titres séjour pourra être limitée dans le temps ou suspendue.

18	Les redevances et tarifs réduits peuvent également être utilisés, sous la responsabilité du Directeur de la SEM des Bauges, pour des opérations promotionnelles exceptionnelles en période touristique creuse, en fin de saison ou en avant saison. Lorsqu'elles accompagnent des opérations promotionnelles exceptionnelles des hébergeurs, elles devront faire l'objet d'une convention ad hoc avec le ou les hébergeurs concernés, portant mention des efforts respectifs.
19	Les redevances et tarifs réduits pourront également être utilisés, sous la responsabilité du Directeur de la SEM des Bauges et / ou de la Responsable de la billetterie, pour indemniser les clients, conformément aux Conditions Générales de Vente.
20	Sont « Étudiants » les porteurs d'une carte d'Étudiant en cours de validité.
21	Pour bénéficier des redevances et tarifs réduits les « Groupes » devront être composés d'au moins 09 personnes, passer une commande unique avec une durée de validité identique et effectuer un règlement global.
22	Pour bénéficier des redevances et tarifs réduits, uniquement sur les forfaits 2, 3, 4, 5, 6 et 7 jours, les « Tours Opérateurs » devront au préalable conclure une convention ad hoc avec le service Ventes de La SEM des Bauges.
23	Pour bénéficier des tarifs réduits, les « Comités d'Entreprise » devront au préalable conclure une convention ad hoc avec le service Ventes de La SEM des Bauges. Les membres doivent être en possession de leur carte d'adhérent en cours de validité.
28	Les moniteurs de ski, sur présentation de leurs cartes syndicales et professionnelles en cours de validité délivrée par l'Etat, portant habilitation à enseigner le ski contre rémunération, pourront bénéficier de la gratuité des forfaits en échange des engagements pris à travers une convention tripartite signée entre une école de ski à laquelle est rattaché le moniteur ou le moniteur en sa personne physique, la SEM des Bauges et le SMSB.
24	Les redevances et tarifs réduits -50 % sont applicables de plein droit aux handicapés, sur présentation d'un justificatif de handicap, ainsi qu'à un et un seul accompagnant si le handicap le justifie, sur la base du plein tarif adulte.
<b>Invités et Accès libre :</b>	
26	Sont en accès libre : Les itinéraires de ski de randonnée, les pistes raquettes, l'espace nordique à Aillons-Margéraz 1400, le tapis p'Tiou et le tapis Poussins
29	Peuvent bénéficier d'un titre journée « Invité », les détenteurs d'une carte DSF « Invitation ».
30	Les forces de l'ordre et les services de secours ainsi que les opérateurs de réseaux ayant des installations implantées sur les domaines skiables, dans le cadre de leurs missions, ont un accès libre aux espaces nordiques et alpins. Toutefois, pour l'utilisation des remontées mécaniques, ils devront se présenter en caisse afin d'obtenir un titre de transport journée « Invité ».
32	Les porteurs d'un forfait séjour (à partir de 2 jours consécutifs) ont une entrée à la piscine aquiludique du stade et à la patinoire de Buisson Rond
33	Les porteurs d'un forfait l'm Free en cours de validité bénéficient d'un accès libre aux navettes Skibus depuis Chambéry ou Aix les Bains.

